



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 05 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le cinq octobre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 29 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 27

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, Mme Béatrice Leccia, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, Mme Marie-Claire Balsan, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

M. Jean-Claude Mercier

Secrétaire de séance : Mme Patricia Escario

DEL2020_075 Acquisition du parc de la maison de M. et Mme Rouverand

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la propriété de M. et Mme Rouverand a été achetée par la société BAMA en vue d'y réaliser des logements.

Cette propriété idéalement située à proximité du centre du village pourrait permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Monsieur le maire précise que la servitude non altius tolendi, indiquée en vert clair sur le plan (annexe n°17), est limitée à un R+1.

Aussi, après discussion avec la société BAMA, le parc d'une superficie de 1550m² pourrait être vendu à la commune pour un montant de 300 000 €.

La commune ne disposant pas de réserve foncière dans le village, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de saisir l'opportunité d'acheter ce foncier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- d'acheter ce parc d'une superficie de 1550m² à la société BAMA pour un montant de 300 000 €,
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Présents	27
Procurations	00
Nombre de voix	27
Pour	27
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,

André SAUZEDE

